PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Le QUATRE FEVRIER à 14 h
A AMIENS
Au siège social de la société ci-après nommée,

La société dénommée ABIR, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est à AMIENS 80000, 31 rue des Otages, identifiée au SIREN sous le n°939 312 013 et immatriculée au R.C.S. d'AMIENS,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur AMIR Ali, agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate que l'ensemble des associés représentant la totalité des parts sociales sont présents, soit :

- M. AMIR Ali, titulaire de 50 parts, numérotées de 1 à 50.
- M. BILLAH M Masum, titulaire de 50 parts, numérotées de 51 à 100

Total des parts présentes ou représentées : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100), parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

-constat d'une irrégularité relative au dépôt du capital lors de la constitution de la société
-régularisation de la situation par dépôt effectif du capital
-Modification consécutive des statuts
-pouvoirs pour formalités

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le gérant déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente édition, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

AA B.M.M

Scanned with CamScanner

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux vois les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTION

PREMIERE résolution : constat d'irrégularité

Le gérant rappelle que lors de l'immatriculation de la société en date du 22 janvier 2025, les statuts mentionnaient que le capital social « avait été déposé par les associés à La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75275 PARIS CEDEX 06, sur un compte ouvert au nom de la société en formation. »

Or, il est constaté que le dépôt effectif du capital n'a pas été réalisé, entraînant une irrégularité dans la procédure de constitution.

L'assemblée prend acte de cette situation.

DEUXIEME résolution : Régularisation du capital

Les associés déclarent avoir procédé à la régularisation en effectuant le dépôt effectif du capital social sur le compte ouvert au nom de la société auprès de la SCP Djamila ICHEBOUDENE – KEMMACHE et Charlotte HADOUX, Notaires associés.

Le dépôt a été réalisé le 4 février 2026, à hauteur de MILLE EUROS (1.000 EUR), représentant l'intégralité du capital souscrit.

Un certificat de dépôt de fonds a été délivré par Maître HADOUX en date du 4 février 2026 et sera transmis au greffe du Tribunal de Commerce en accompagnement du procès – verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME résolution : Modification consécutive des statuts

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de ce qui précède, décide de modifier l'art.7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – APPORTS

Inchangé

Soit ensemble et au total une somme de 1.000 Euros (mille euros), en numéraire et aucun apport en nature. Conformément à la loi, cette somme a été déposée par les associés sur le compte ouvert au nom de la société auprès de la SCP Djamila ICHEBOUDENE – KEMMACHE et Charlotte HADOUX, Notaires associés à STAINS 93240, 43 avenue Aristide Briand.

Cette résolution mise aux voix est adoptée l'unanimité.

AA B.M.M

Scanned with CamScanner

QUATRIEME résolution : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur AMIR Ali à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas, échéant par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présentes. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

M. AMIR Ali

M. BILLAH M Masum

Certifiée conforme.

Scanned with CamScanner